

## La formation du collaborateur médecin et des autres membres de l'équipe Retour sur l'intervention du Professeur Soulat lors de la journée d'étude du 15 novembre 2012

Lors de la journée d'étude, du 15 novembre dernier, le Professeur Jean-Marc Soulat, président du Collège des Enseignants Hospitalo-Universitaires de Médecine du Travail (CEHUMT) a présenté la maquette de la formation du collaborateur médecin après un rappel des modalités de la qualification. Il a aussi partagé un état des lieux des formations universitaires existantes pour les autres professions de l'équipe.

### La qualification en médecine du travail

En préalable à la présentation de la maquette de la formation du collaborateur médecin, le Professeur Soulat a fait un rapide exposé sur la qualification en médecine du travail qui est un élément central dans l'exercice de la médecine du travail.

### L'attribution de la qualification en médecine du travail

La qualification en médecine du travail s'acquiert automatiquement pour les médecins titulaires d'un DES (Diplôme d'Études Spécialisées) obtenu par l'internat classique ou européen, ainsi que pour ceux possédant une qualification en médecine du travail dans un pays de l'Union européenne. Dans les autres cas de figure, la qualification peut être obtenue après avis de commissions (commission de première instance et commission d'appel). Les critères pour obtenir la qualification sont consultables sur le site internet du Cnom.

Pour les titulaires d'une capacité, la qualification peut être demandée après quatre années d'exercices incluant les deux années de formation. Pour les médecins titulaires du diplôme agricole, de l'INMA, ainsi que pour les médecins régularisés à partir de 1998, dix années d'exercice sont nécessaires pour prétendre à la qualification.

Les médecins ayant suivi le master de Louvain peuvent bénéficier de la qualification en France automatiquement s'ils ont été qualifiés en Belgique.

Pour les collaborateurs médecins, la durée d'exercice demandée, pour satisfaire à la qualification, ne sera pas inférieure à quatre ans. Il est à noter que les durées d'exercice nécessaires à l'obtention de la qualification sont en équivalent temps plein.

### La mise en place d'un référentiel

Le Professeur Soulat estime que les critères de qualification actuels sont insuffisants et qu'ils devraient être basés sur les compétences nécessaires à l'exercice de la médecine du travail.

En conséquence, il souligne l'intérêt de mettre en place un référentiel de compétences, qui devra s'appuyer sur les données existantes, mais aussi sur la médecine basée sur les preuves et les recommandations de bonne pratique. De plus, pour créer ce référentiel, la connaissance des besoins de la branche et le travail avec d'autres disciplines (droit, ergonomie, management, gestion,...) sont, d'après le Professeur Soulat, primordiales.

### La formation des collaborateurs médecins

La maquette de la formation des collaborateurs médecins a été arrêtée par le Collège des Enseignants Hospitalo-Universitaires de Médecine du Travail (CEHUMT), la section Formation et Compétences du Conseil National de l'Ordre des Médecins (Cnom) et la Direction Générale du Travail (DGT) en date du 25 octobre 2012.

Selon le Professeur Soulat, avant de procéder à son inscription auprès d'une université et d'entamer sa formation, le médecin postulant devra obligatoirement fournir une promesse d'embauche d'un SSTI.

La formation des collaborateurs médecins prendra la forme d'un Diplôme Inter-Universitaire (DIU) de quatre ans ou de deux DIU successifs de deux ans suivant les régions. Ces DIU regrouperont les universités d'une même interrégion.

La formation du collaborateur médecin sera une formation en alternance à vocation professionnalisante, segmentée en pratique en deux parties.

### Premier pan de la formation

La première partie de la formation sera théorique et mobilisera l'étudiant une cinquantaine de jours sur deux ans répartis en modules de 3 jours ou plus, suivant les thèmes abordés et les régions.

Durant cette partie de la formation, le collaborateur médecin sera amené à faire un stage de trois mois en milieu institutionnel (consultation de patholo-



Le Pr Jean-Marc Soulat, intervenu lors de la journée d'étude du 15 novembre dernier.

gie professionnelle, Carsat, inspection médicale du travail,...).

### Second pan de la formation

La seconde partie de la formation, sera pratique, sous format d'un exercice professionnel tutoré, qui durera deux ans et qui devra permettre au médecin du travail tuteur de s'assurer que toutes les compétences correspondant aux objectifs pédagogiques sont acquises et mises en jeu.

De plus, tous les trois mois, en présence du médecin tuteur et des enseignants, le collaborateur médecin présentera les actions mises en œuvre et leurs corrélations avec les objectifs pédagogiques prévus.

Le collaborateur médecin, au terme de la seconde partie de la formation, devra rédiger et soutenir devant la commission interrégionale du DES de médecine de travail, un mémoire sur un sujet de Santé au travail. Chaque élément (théorique ou pratique) de la formation, ainsi que le mémoire, donnera droit, lorsqu'il sera validé à des crédits européens ou ECTS (European Credit Transfer and Accumulation System), échelle de mesure unique pour l'Europe, la personne devant obtenir un total de 120 ECTS pour valider sa formation. Cette échelle n'est pas obligatoire pour un DU mais permet d'homogénéiser la formation sur l'ensemble des universités.

### Cas particulier du médecin postulant ayant peu d'exercice en médecine clinique

Si le médecin postulant (santé publique, biologie,...) n'a pas, au cours de sa formation initiale, suivi un enseignement et une pratique en médecine clinique, il lui sera demandé d'effectuer un stage de remise à niveau de 6 mois pris

sur la période des 18 mois de formation en SSTI, au sein d'un service hospitalier de médecine adulte.

#### Période transitoire 2012-2013

Pour la période transitoire 2012-2013, la formation pourra débuter sous la forme d'un contrat de formation médicale continue (FMC) reprenant les contenus pédagogiques de la première année du DIU. Les inscriptions ne peuvent se faire que pendant la période prévue par l'université (en pratique, entre septembre et décembre). Le CEHUMT réfléchit avec le Conseil de l'Ordre et la DGT à la possibilité de recruter des candidats en dehors de cette période moyennant un engagement d'inscription à définir.

#### Cas particulier des médecins ayant commencé une formation à Louvain

Les candidats actuellement en formation dans un cursus particulier ou titulaires des diplômes correspondants mais non-qualifiés, par exemple master de Louvain, diplôme de l'INMA, et qui doivent intégrer le statut de collaborateur médecin, pourront faire valoir les compétences acquises en médecine du travail, auprès d'une commission interrégionale du DES de médecine du travail qui statuera sur les équivalences accordées au vu d'une grille nationale d'équivalence mise en place par le CEHUMT.

#### Les formations universitaires des autres membres de l'équipe pluridisciplinaire

##### Formation pour les AST

Le Professeur Soulat a peu d'information sur les formations universitaires à destination des assistantes santé-travail. Ce sont, en général, des formations continues d'une année. Elles peuvent, pour certaines AST, donner accès à des licences, moyennant la reconnaissance d'un niveau deuxième année de licence, par équivalence ou validation d'acquis de l'expérience, par exemple. Ces accès semblent possibles à Lille, Strasbourg et Toulouse, mais aussi Cnam (Conservatoire National des Arts et Métiers).

##### Formation pour les infirmiers

Le Professeur Soulat a également réalisé un panorama des formations universitaires existantes à destination des infirmiers. A ce jour, quatre licences professionnelles sont en place à Lille, Rouen, Strasbourg et Toulouse - Auch. Deux sont accessibles en formation

continue et les licences de Strasbourg et Auch sont également accessibles aux IPRP. A Auch, ces derniers peuvent bénéficier d'un contrat de professionnalisation ou d'un contrat d'apprentissage. De plus, il existe d'autres formations universitaires ou interuniversitaires, notamment les Diust (Diplôme Interuniversitaire de Santé au Travail), qui existent depuis 1994, et les DU (Diplôme Universitaire), dont deux nouveaux ont été ouverts cette année à Aix et Lyon 1.

Les thématiques abordées durant ces formations sont, entre autres, la connaissance du milieu de travail, les pathologies professionnelles, le mode projet et la communication, la prise en charge des populations particulières, l'entretien infirmier, la veille sanitaire et la traçabilité des expositions, l'intervention en entreprise, l'éducation et la présentation de la Santé au travail. Le Professeur Soulat a souligné qu'il y avait des différences dans le nombre d'heures d'enseignement dans ces formations, de 100 heures à Lyon jusqu'à 210 heures pour le DU de Paris Descartes. Le CEHUMT estime que ces formations devraient, à l'avenir, au minimum comporter 150 heures d'enseignement, dans la maquette en cours de refonte.

##### Formation des IPRP

La formation des IPRP, ouverte aux techniciens en hygiène et sécurité ou équivalents de niveau licence ou bac +2, semble parfois insuffisante pour les missions confiés à un IPRP au sein d'un SSTI, en particulier en raison du manque de connaissances approfondies en Santé au travail.

En conséquence, des licences Santé-Travail ont été mises en place, afin de parfaire les connaissances des techniciens en matière de Santé.

##### Questions et observations de la salle

L'intervention du Professeur Soulat a suscité de nombreuses questions de la part de la salle qui dans sa grande majorité envisage de recruter des collaborateurs médecins, voire a déjà entrepris une démarche en ce sens.

##### Rôles et missions de collaborateurs médecins

Plusieurs personnes se sont manifestées pour souligner que le collaborateur médecin, dans le cadre de ses missions, ne pourra délivrer les avis d'aptitude. Et de ce fait, se posent des ques-

tions sur les actions qu'ils vont confier aux collaborateurs médecins (la circulaire DGT n° 13 du 9 novembre 2012 relative à la mise en œuvre de la réforme du fonctionnement de la médecine du travail et des Services de santé au travail n'était pas parue lors de cette présentation). A cette occasion, le Professeur Soulat a donné son point de vue de formateur qui souhaiterait que l'étudiant puisse être confronté aux différentes tâches qu'il sera amené à exercer une fois diplômé.

##### Coût de la formation

Il ressort que les directions des SSTI s'interrogent sur le coût direct et indirect de ces différentes formations.

##### Formation requise pour le médecin du travail tuteur

La salle a souligné les difficultés que les Services vont rencontrer à trouver des médecins du travail acceptant de tutorer les collaborateurs médecins en formation (manque de volontaires, décharges de temps,...). De plus beaucoup s'interrogent sur la formation que doit avoir ce médecin tuteur, même si le texte précise qu'il doit juste être qualifié en médecine du travail. Le Professeur Soulat a précisé qu'il existait, pour les médecins généralistes, une formation de trois fois deux jours destinée aux futurs tuteurs et qu'il envisageait suivre cette formation lui-même pour décliner une formation similaire à destination des médecins tuteurs en Santé au travail. Plusieurs SSTI ont déjà décidé de faire appel à des intervenants extérieurs afin de former les médecins tuteurs.

##### Conclusion

La maquette de la formation des collaborateurs médecins est actée et les universités sont en mesure d'accueillir, avant la fin de l'année, les postulants. Dans leur grande majorité les Services présents envisagent de recruter des collaborateurs médecins, voire ont déjà entrepris une démarche en ce sens, mais nombre d'entre eux se posent des questions sur le coût de la formation et s'interrogent sur la difficulté à trouver des médecins du travail tuteurs. Cette journée d'étude a également permis d'éclaircir les différentes formations universitaires destinées aux ASST, aux infirmiers et aux IPRP et de prendre conscience du travail des universitaires pour faire évoluer ces formations et de les enrichir avec de nouveaux contenus (droit, gestion, management).